

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 27 Février 2018*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Président ouvre la séance à 19 h 00.

- Le Président rappelle les principaux faits, réunions et cérémonies qui se sont déroulés depuis la dernière séance ainsi que l'état civil, chacun des délégués de la commune aux diverses collectivités intercommunales présentent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.

Naissances

Néant

Mariages

Néant

DECES

Néant

ORDRE DU JOUR :

Voir délibérations pages suivantes

La séance est levée à 20 heures 40

Le Maire

Eric ADRIAN



Le Secrétaire,

Jérôme MOUSSION

La prochaine réunion de conseil aura lieu

👉 Le mardi 27 Mars 2018 à 19h00

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 20 février, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le 27 février 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-huit, vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Jérôme MOUSSION, M. Christophe CHATRE, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Xavier BOUTIN donne procuration à M. Thierry ROBERT.

Absents : Mme Annabelle BERNARD, M. Xavier BOUTIN, Mme Emilie BROSSARD, Mme Corinne GALIBERT Mme Céline PELLETIER-FREY, M. Martin BURGAUD.

Conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil.

Monsieur Jérôme MOUSSION est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un ajout de 3 délibérations :

- Ouverture de crédits d'investissement Budget Principal
- Achat d'un tracteur et d'une remorque
- Motion de soutien aux personnels en EHPAD

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET Délibération n° 2018-0227-013

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de l'Etat sera conclue en retenant les éléments suivants :

- Date de début,
- Durée de la convention

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivant :

- Date de début et durée du contrat (la même que la convention),
- La nature des fonctions demandées,
- La durée hebdomadaire,
- La rémunération,
- Le niveau minimum de l'agent qui serait tuteur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

Approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience

Autoriser M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,

Autoriser M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 25 h 60 centièmes hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 26 mars 2018 jusqu'au 06 juillet 2018.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience

D'autoriser M. le Maire à signer la convention définie ci-avant,

D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 25 h 60 centièmes hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C. en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 26 mars 2018 jusqu'au 06 juillet 2018.